



**MUNICIPALITE**

---

**RAPPORT-PREAVIS N° 17/2019  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de M. Antonio Cambes  
«Coup de pouce le temps de la Fête»**

***Séance de la commission***

Date	Lundi 20 mai 2019 – 19h30
Lieu	Hôtel de Ville – salle 3

Vevey, le 6 mai 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 28 mars 2019, Monsieur Antonio Cambes, a déposé pour le PLR, un postulat intitulé « Coup de pouce le temps de la Fête ». Ce postulat a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport. La Municipalité a transmis ce postulat à la Direction des finances pour traitement, en collaboration avec le Secrétariat municipal/Coordination FDV 2019.

### **Contexte**

Pour rappel, **le postulat demande que le temps de la Fête, la Municipalité déroge exceptionnellement au règlement actuel quant aux heures d'ouverture des magasins et d'offrir la possibilité et la liberté aux commerçants qui le souhaitent d'ouvrir tous les jours jusqu'à 20h et le dimanche de 10h à 18h.**

### **Réponse au postulat**

La Municipalité s'est inquiétée de cette problématique bien avant le dépôt de ce postulat et a pris des décisions allant précisément dans le sens des demandes de M. Cambes. Avant d'aborder la question des horaires des commerces, la Municipalité tient à rappeler les différentes autres mesures constructives en faveur des commerçants veveysans.

## **1. Mesures d'accompagnements**

Premièrement, La Fête des Vignerons et la Ville de Vevey se sont entendues pour financer des mesures d'accompagnement destinées aux habitants et commerçants consécutivement à la fermeture de la Grande Place. Un montant de Fr. 700'000.- a été versé par la Fête des Vignerons à la Commune à cet effet comme prévu dans la convention signée en octobre 2018 avec les organisateurs de la Fête.

Pour rappel, ces mesures en faveur des commerçants et des habitants sont les suivantes :

### **1.1. Transports publics**

Afin de se rendre facilement dans les commerces du centre-ville, la ligne de bus 202 des transports publics VMCV est gratuite tous les samedis, du 12 janvier au 13 juillet et du 17 août au 19 octobre 2019 (hormis durant la période de Fête). En traversant tous les secteurs de la ville, elle permet ainsi aux Veveysans de rejoindre facilement le centre-ville et aux automobilistes de stationner sur la route de Blonay ou au nord de l'avenue de Gilamont, par exemple, puis de prendre le bus gratuitement.

Par ailleurs, les Veveysans âgés de plus de 25 ans et les pendulaires travaillant à Vevey pourront demander dès le mois de mai à se faire rembourser un montant de Fr. 74.— maximum pour un abonnement Mobilis 2 zones (zone 70 + une autre zone à choix) comprenant le mois de juillet ou le mois d'août. Au total, 300 abonnements seront subventionnés.

### **1.2. Mobilité douce**

Pour faciliter les achats dans les commerces veveysans, les courses effectuées depuis la plateforme Youpaq ([www.youpaq.com](http://www.youpaq.com)) ou auprès des partenaires du service Dring-Dring ([www.dringdring.ch/riviera](http://www.dringdring.ch/riviera)), sont livrées gratuitement à domicile par un coursier à vélo.

Pour les adeptes de la petite reine, un rabais de Fr. 200.- est proposé par certains revendeurs à l'achat d'un vélo ou d'un vélo électrique. Cette offre est cumulable avec la subvention octroyée par la Commune lors de l'achat d'un vélo électrique.

Les commerçants désirant utiliser des vélos-cargos dans un cadre professionnel peuvent désormais profiter d'un bon de Fr. 75.- pour la location d'un vélo-cargo à Vevey. Les bons sont à retirer à la Direction de l'urbanisme à la rue du Simplon 16 (1er étage). Un bon par commerce uniquement et dans la limite des bons disponibles.

En plus de ces nouvelles mesures, il est toujours possible de louer des vélos en libre-service ([www.velospot.ch](http://www.velospot.ch)), des vélos-cargos ([www.carvelo2go.ch/fr](http://www.carvelo2go.ch/fr)), ainsi que de stationner son vélo en toute sécurité à la vélostation située sur le quai 1 de la gare de Vevey ([www.vevey.ch/velostation](http://www.vevey.ch/velostation)).

### **1.3 Parcage**

La Municipalité a pris de très nombreuses mesures pour aménager et faciliter le parcage en ville de Vevey durant la période d'occupation de la place et durant la fête, en particulier en évitant les voitures ventouses sur Gilamont et Blonay et avec la création de deux parkings P+R à La Veyre et au Château d'Hauteville.

Il est également possible pour les commerçants d'acheter des tickets de rabais d'une valeur de Fr. 2.- utilisables dans le parking du Panorama, pour les offrir à leurs clients. Ces tickets sont disponibles au bureau de la Police, rue du Simplon 38 du lundi au vendredi de 7h à 19h ou au bureau de l'information, Hôtel de Ville, rue du Lac 2 du lundi au vendredi de 12h à 16h.

### **1.4 Favoriser des actions ponctuelles des commerçants**

La Ville de Vevey a alloué également à l'ACV un montant de Fr. 200'000.-, afin de permettre à cette dernière d'encourager les actions d'animations en ville, de soutenir et promouvoir les commerces veveysans, de favoriser la fréquentation du centre-ville et de mettre en place des mesures de communication en faveur de l'économie locale.

Elle a mis par ailleurs la place Scanavin à disposition, sans frais, de l'Association des commerçants de Vevey (ACV) pour encourager l'organisation d'animations et de manifestations au centre-ville pendant le chantier de l'arène de la Fête des Vignerons sur la Grande Place.

Une convention a été signée avec l'Association des commerçants (ACV) portant sur un montant de Fr. 200'000.- en vue de favoriser des actions ponctuelles des commerçants.

D'autres mesures seront encore mises en place ces prochains mois. Tous les détails et toutes les conditions sont disponibles sur le site internet de la Ville de Vevey : [www.vevey.ch/fdv2019](http://www.vevey.ch/fdv2019).

## **2. Invitation de la population aux répétitions dès le 21 mai**

Il été décidé d'offrir la possibilité aux Veveysans de pouvoir assister aux répétitions qui se tiendront de la mi-mai à début juillet. En effet, les répétitions générales des 13 et 16 juillet seront réservées à la « famille FEVI » et comprendront des exercices d'évacuation pour tester le dispositif sécuritaire. Les répétitions ouvertes au public veveysan se dérouleront entre le 21 mai et le 5 juillet 2019, du mardi au vendredi à 19h, ainsi que les samedis et dimanches à 13h et à 17h, soit un total de 52 répétitions ouvertes au public. La durée de chaque répétition est d'environ 3h. Quelque 500 places seront ouvertes aux Veveysans pour chacune de ces répétitions.

Le fait de proposer des répétitions ouvertes au public pendant environ 7 semaines comporte l'avantage d'attirer jusqu'à 500 Veveysans au centre-ville chaque jour.

### **3. Journée régionale**

Troisièmement, la Municipalité en collaboration avec les communes du district a organisé une journée régionale qui fera rayonner Vevey, la Riviera et le Pays-d'Enhaut loin à la ronde.

Dans le cadre de la prochaine Fête des Vignerons, la journée du 8 août mettra en lumière le district de la Riviera et du Pays-d'Enhaut, berceau de l'événement. Parcours gourmand, folklore et nombreuses animations culturelles et festives sont au menu. En marge de cette journée spéciale, la « Balade au Paradis », jeu de piste géant et ludique, égiera les rues de Vevey pendant deux mois.

Le programme s'articule autour de trois points forts :

#### Parcours découverte

L'occasion pour les visiteurs de sillonner la ville de Vevey à la découverte du terroir régional et des facettes méconnues du district. Des attractions touristiques emblématiques de la région (wagon du chemin de fer Montreux-Oberland bernois, chalet du Marché de Noël de Montreux, etc.) ponctueront ce parcours. Le « village du Pays-d'Enhaut » offrira un bol d'air rafraîchissant et un panorama incomparable sur l'esplanade Saint-Martin.

#### Dégustation didactique

Directeur de Wine Rose et ancien chef sommelier du Restaurant de l'Hôtel de Ville de Crissier, Michele Caimotto fera découvrir aux amateurs de vins les richesses et la diversité des crus locaux au gré de huit thèmes de dégustation. Prix d'achat du verre avec ou sans alcool : 10 francs. Une offre sans alcool incluant diverses activités sera proposée pour les enfants.

#### Animations culturelles

La programmation musicale s'annonce éclectique et réunira sonneurs de cloches du Pays-d'Enhaut, fanfares, chorales et artistes plus contemporains de la région (Sonalp, Fanny Leeb, Mark Kelly...). Improvisations surprises, lectures, ateliers d'écriture ou contes complètent une offre qui s'adresse aux petits comme aux grands.

En parallèle à ces animations orchestrées le 8 août, un grand jeu de piste ludique, baptisé «Balade au Paradis», égiera les rues de Vevey du 1er juillet au 31 août 2019. Les treize communes du district feront l'objet de treize postes disséminés dans la ville. Ces postes permettront aux badauds et aux visiteurs de découvrir chaque commune du district au travers d'un projet photographique et par la lecture ou l'écoute d'anecdotes originales et divertissantes, déclinées en trois langues (français, allemand, anglais). Après avoir répondu aux treize questions, un concours permettra de gagner des lots offerts par l'Association des commerçants de Vevey.

### **4. Horaires d'ouverture des magasins**

Quatrièmement, et c'est là le cœur de la réponse attendue par M. Cambes, dans ses séances du 28 janvier et du 8 avril, la Municipalité a répondu favorablement à la demande d'extension des horaires d'ouverture des commerces durant la Fête des Vignerons.

Pour rappel, lors de la FDV de 1999, les conditions d'ouverture des magasins ont été adaptées durant la période de la fête : les grandes surfaces pouvaient ouvrir jusqu'à 20h00 du lundi au samedi et les commerces exploités sous la forme familiale ou analogues jusqu'à 22h00 moyennant l'acceptation de certaines conditions (cf. annexe "Fête des vigneronns 1999, conditions d'ouverture des magasins pendant la Fête").

Pour 2019, il a été décidé d'adapter aussi les heures d'ouverture des commerces selon le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins conditions détaillées

ci-dessous. Il est à relever que cette décision est encore soumise aux délais de recours. Les entreprises qui souhaitent prolonger l'exploitation des zones de restauration doivent s'adresser directement à la Police du Commerce ([www.securite-riviera.ch](http://www.securite-riviera.ch) ▶ Police du commerce). Cette autorisation exceptionnelle ne porte pas sur les zones et lieux de restaurations.

#### **4.1 Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins**

En effet, Le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de Vevey prévoit à l'article 13 :

*"La Municipalité peut autoriser, en respect des dispositions de la Loi sur le Travail, à son art. 10, la fermeture des magasins au-delà de l'heure réglementaire, dans les cas suivants :*

*a) Lors d'une manifestation d'une ampleur particulière ;*

*b) Lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.*

*Dans ce dernier cas, l'ouverture prolongée peut être accordée pour certains magasins seulement ; elle peut également l'être par quartier."*

Dans le cas présent, nous sommes dans le cadre d'une manifestation d'une ampleur particulière. Concernant la zone qui doit être définie, il est proposé d'appliquer la modification aux commerces dans le périmètre la zone de la FDV et d'inclure le Centre Manor Vevey ainsi que la Migros Midi – Coindet (cf. plan Cartoriviera).

Pour rappel, en ce qui concerne les commerces sous la forme familiale ou analogue, l'article 11 lettre d prévoit déjà que :

*Les magasins, au sens de l'art. premier pourront continuer à être exploités au-delà des jours et heures d'ouvertures normaux au sens des art. 9 et 10, c'est-à-dire pourront être ouverts tous les jours de 06h00 à 21h00 (jusqu'à 22h00 du 15 juin au 15 septembre), y compris les dimanches, jours fériés et jours de repos public, à la condition que n'y travaillent durant ces extensions que :*

- le chef d'entreprise et son conjoint,*
- leurs parents par le sang en ligne ascendante, ainsi que leur conjoint,*
- les descendants du chef d'entreprise, de son conjoint.*

*Le jour de fermeture hebdomadaire devra être indiqué de façon permanente et clairement visible de l'extérieur."*

Sous réserve d'en informer la direction de la sécurité, soit la Police du Commerce (lettre e).

Par contre selon l'avis de la Police du commerce / ASR, il n'y a pas de base légale pour permettre l'ouverture des commerces durant le dimanche sous réserve des entreprises familiales ou analogues (voir ci-dessus). Par conséquent, la Municipalité n'est pas entrée en matière pour cette demande, en effet cela nécessiterait une modification du règlement, impossible à obtenir d'ici le début de la FDV 2019.

#### **4.2 Horaires**

Dès lors, en respect du Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins, la Municipalité a décidé d'autoriser les ouvertures suivantes :

##### Lundi au samedi

du 1er juin jusqu'au 11 août 2019 (12 ou 13 août en cas de report) :

Grandes surfaces : autorisation d'ouverture jusqu'à 20h.

Commerces exploités sous la forme familiale ou analogues : ouverture possible jusqu'à 22h.

##### Dimanches

du 1er juin jusqu'au 11 août 2019 (12 ou 13 août en cas de report) :

Grandes surfaces : fermées

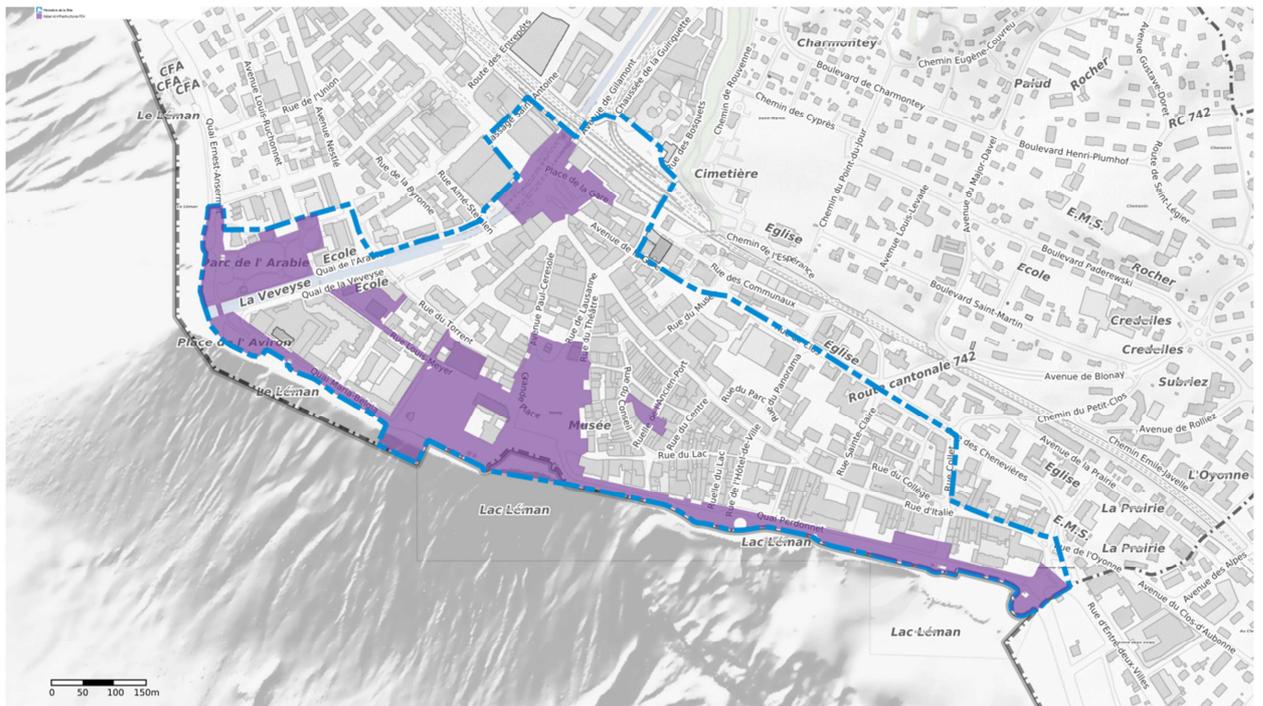
Commerces exploités sous la forme familiale ou analogue : ouverture possible jusqu'à 22h.

### 4.3 Périmètre

Seuls les commerçants situés dans le périmètre de la Fête des Vignerons ont la possibilité d'étendre leurs horaires, ainsi que le centre Manor et la Migros Midi-Coindet conformément à la carte ci-après (traillillés).



Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



### 4.4 Conditions, compensations à l'égard du personnel et organe de contrôle

La Ville de Vevey mettra en place une commission ayant pour mission d'intervenir comme médiateur en cas de non-respect des mesures de compensations vis-à-vis du personnel de vente pendant la période de la Fête des Vignerons. Lorsqu'un cas est déclaré, la commission pourra demander toutes les pièces nécessaires afin de contrôler que les compensations citées ci-dessus ont bien été appliquées.

Les présentes décisions concernant les horaires d'ouverture des commerces sont assorties des conditions suivantes :

- L'engagement du personnel de vente ne peut être que volontaire. Aucune pression ne saurait être tolérée pour obtenir une acceptation de travailler. En cas de refus du salarié, aucune mesure de rétorsion ne pourra lui être imposée.
- Le travail du dimanche doit être rétribué conformément à la loi fédérale sur le travail par un supplément de 50% au minimum.
- Le travail du soir, hors des horaires habituels, doit être compensé dans la journée, de façon à ne pas dépasser l'horaire quotidien normal.

- Le travail en heures supplémentaires doit être évité, mais, en cas de nécessité, le temps dépassant l'horaire quotidien normal doit être rétribué avec supplément selon la Loi fédérale sur le travail.
- Les employeurs intéressés devront s'engager formellement à respecter les conditions précitées, sans exception, et à communiquer la complète teneur de leurs engagements à tous les membres de leur personnel.

#### 4.5 Dialogue avec les représentants des employés et les employeurs

La Municipalité a organisé plusieurs séances avec les représentants des commerçants et le Syndicat UNIA malheureusement sans parvenir à trouver un terrain d'entente. La Municipalité est consciente que sa décision peut être sujette à recours et en a informé les commerçants qui doivent bien évidemment, s'ils souhaitent élargir leurs horaires, s'organiser de leur côté et le cas échéant prévoir les ressources humaines liées à cette extension.

#### 5. Conclusion

Au vu des éléments précités, la Municipalité considère avoir pris des décisions et mesures demandées par M. Antonio Cambes en ce qui concerne l'extension des heures d'ouverture des magasins.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

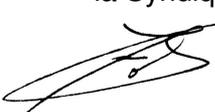
VU le rapport-préavis N° 17/2019 du 6 mai 2019, en réponse au postulat déposé pour le PLR par M. Cambes intitulé «Coup de pouce le temps de la Fête».

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

de considérer ce postulat comme réglé.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire

 Elina Leimgruber  Grégoire Halter

Annexe : Postulat

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier

**PLR**

**Les Libéraux-Radicaux**

**PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX  
SECTION DE VEVEY**

*Postulat*

Motion déposée au Conseil du 28.03.2019

*8*

## Coup de pouce le temps de la fête

Vous n'êtes pas sans savoir que nos commerçants souffrent et ont besoin de notre soutien.

Cet été notre ville accueille la fête des vigneronns et fera l'objet de tous les regards. De nombreux visiteurs déambuleront dans nos rues. Offrons la possibilité à nos commerçants, d'en profiter et de laisser leurs portes ouvertes durant la fête.

Certes ils ne rattraperont certainement pas les chiffres d'affaires perdus mais gagneront en visibilité et en notoriété pour le futur.

Ceci serait une belle opportunité pour soutenir notre économie locale, ainsi que pour les personnes nécessitant un travail d'appoint, voir un job étudiant.

Pour montrer le dynamisme et la créativité de notre ville qui se doit en tout temps d'être accueillante et pour donner le goût et l'envie aux festivaliers de revenir dans notre belle cité, aussi après la fête.

Nous demandons donc à la Municipalité d'envisager le temps de la Fête des Vignerons de déroger exceptionnellement au règlement actuel quant aux heures d'ouverture des magasins et d'offrir la possibilité et la liberté aux commerçants qui le souhaitent d'ouvrir tous les jours jusqu'à 20 heures et le dimanche de 10h à 18h

Pour le PLR Vevay

*Antonio Cambes*  
Antonio Cambes

1800 Vevey, le 31 mai 1999 – DC/dp

VILLE DE VEVEY  
MUNICIPALITE



Association des commerçants  
veveysans  
Case postale 118  
1800 Vevey 2

**Fête des Vignerons – Ouverture des commerces**  
**Conditions particulières**

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous nous référons aux différentes séances organisées par notre Direction de la sécurité, police municipale, en présence des représentants des syndicats UNIA et FIPS, ainsi qu'à vos lignes du 19 courant y relatives et vous confirmons les décisions que nous avons prises en ce qui concerne les horaires de fermeture des commerces durant la Fête des Vignerons.

**Dimanches 1<sup>er</sup>, 8 et 15 août 1999**

Ouverture autorisée des magasins exploités sous forme familiale ou analogues **jusqu'à 22h.00.**

Grandes surfaces fermées, seuls les restaurants intégrés à ces surfaces commerciales (centre St-Antoine : Manora – Restaurant Migros – Restaurant EPA) pourront demeurer ouverts **jusqu'à 20h.00.** à condition que l'accès aux restaurants soit indépendant ou rendu indépendant de l'ensemble des surfaces de vente qui seront fermées au public.

**Autres jours entre le 26 juillet et le 14 août**

Grandes surfaces : autorisation d'ouverture **jusqu'à 20h.00.** y compris stands extérieurs éventuels.

Commerces exploités sous la forme familiale ou analogues : Ouverture possible **jusqu'à 22h.00.**

Nous assortissons les présentes décisions des conditions suivantes :

1. L'engagement du personnel de vente ne peut être que **volontaire**. Aucune pression ne saurait être tolérée pour arracher une acceptation de travailler.  
En cas de refus de la part du salarié, aucune mesure de rétorsion ne pourra lui être imposée.
2. Le travail du dimanche doit être rétribué conformément à la loi fédérale sur le travail par un supplément de 50 % au minimum.
3. Le travail du soir, hors des horaires habituels, doit être compensé dans la journée, de façon à ne pas dépasser l'horaire quotidien normal.
4. Le travail en heures supplémentaires doit être évité, mais, en cas de nécessité, le temps dépassant l'horaire quotidien normal doit être rétribué avec supplément selon la Loi fédérale sur le travail, au minimum.
5. Les employeurs intéressés devront s'engager formellement à respecter les conditions précitées, sans exception, et à communiquer la complète teneur de leurs engagements à tous les membres de leur personnel.

En vous remerciant de faire suivre les présentes mesures à tous vos membres et à l'ensemble des commerces veveysans, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité	
Le Vice-président	Le Secrétaire
	
R. Rota	P.-A. Perrenoud

Annexe : Circulaire, conforme aux précédentes décisions, pour diffusion à vos membres et à l'ensemble du commerce veveysan.

Copie pour information :

- Syndicat du secteur tertiaire UNIA, Place du Marché, 1800 Vevey
- Fédération FIPS, Secrétariat, rue du Valentin 4, Case postale, 1005 Lausanne
- Fédération des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation  
FCTA – avenue de Beaulieu 7, 1004 Lausanne
- Police – Services sociaux

## FETES DES VIGNERONS 1999

### Conditions d'ouverture des magasins pendant la Fête

Suite à diverses négociations entre les représentants des commerçants veveysans et les représentants des Syndicats SIB-UNIA – FIPS – FCTA en présence des délégations de la Municipalité et de l'administration communale, l'Autorité municipale a décidé d'autoriser les horaires suivants :

#### Dimanches 1<sup>er</sup>, 8 et 15 août 1999

Ouverture autorisée des magasins exploités sous forme familiale ou analogues jusqu'à 22h.00.

Grandes surfaces fermées, seuls les restaurants intégrés à ces surfaces commerciales (centre St-Antoine : Manora – Restaurant Migros – Restaurant EPA) pourront demeurer ouverts jusqu'à 20h.00, à condition que l'accès aux restaurants soit indépendant ou rendu indépendant de l'ensemble des surfaces de vente qui seront fermées au public.

#### Autres jours entre le 26 juillet et le 14 août

Grandes surfaces : autorisation d'ouverture jusqu'à 20h.00, y compris stands extérieurs éventuels.

Commerces exploités sous la forme familiale ou analogues : Ouverture possible jusqu'à 22h.00.

#### Ces possibilités ont été accordées aux conditions suivantes :

1. L'engagement du personnel de vente ne peut être que **volontaire**. Aucune pression ne saurait être tolérée pour arracher une acceptation de travailler.  
En cas de refus de la part du salarié, aucune mesure de rétorsion ne pourra lui être imposée.
2. Le travail du dimanche doit être rétribué conformément à la loi fédérale sur le travail par un supplément de 50 % au minimum.
3. Le travail du soir, hors des horaires habituels, doit être compensé dans la journée, de façon à ne pas dépasser l'horaire quotidien normal.
4. Le travail en heures supplémentaires doit être évité, mais, en cas de nécessité, le temps dépassant l'horaire quotidien normal doit être rétribué avec supplément selon la Loi fédérale sur le travail, au minimum.

Ces accords ont été obtenus grâce à la compréhension de toutes les parties compte tenu du caractère exceptionnel de la Fête que nous allons vivre. Ce consensus n'a pas été obtenu avec facilité et c'est pourquoi nous comptons sur la discipline de chacun dans cette affaire. En effet, les comités d'associations de commerçants ont pris un engagement formel vis-à-vis des syndicats d'imposer le respect des règles ci-dessus. Une transgression éventuelle de la part d'un seul commerce entamerait le capital confiance qui a été créé (avec beaucoup de difficultés) jetant ainsi le discrédit sur l'ensemble de la profession. Soyez donc respectueux de vos collaborateurs mais aussi de vos collègues veveysans.

Le Commerce ci-dessous a pris connaissance du présent «règlement» et s'engage formellement à en respecter la teneur, sans exception, et à en communiquer le contenu à tous les membres de son personnel.

Date : .....

TIMBRE et signature : .....